



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 14 février 2022, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre une marge avant de 31,63 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet une distance maximale de 18,00 mètres. (DM 2021-0155)	226, rue Poirier
<ul style="list-style-type: none">Permettre 2 enseignes détachées sur poteau sur un même terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage ne permet qu'une seule enseigne sur poteau, socle ou muret, par bâtiment. (DM 2021-0157)	183, rue Saint-Eustache
<ul style="list-style-type: none">Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 étages (21 logements) et permettre une distance de 5,11 mètres de la ligne de lot avant, au lieu de 6 mètres, permettre une distance de 12,62 mètres de la ligne de lot arrière, au lieu de 15 mètres, permettre un empiètement de balcon de 2,71 mètres dans la marge avant, au lieu de 1,75 mètre, permettre une distance de 1,79 mètre de la ligne avant, pour la structure souterraine, au lieu de 4,5 mètres, et permettre une distance de 1,43 mètre de la ligne arrière, pour la structure souterraine, au lieu de 1,5 mètre. Les normes sont celles établies au règlement numéro 1675 de zonage. (DM 2021-0158)	370, chemin de la Grande-Côte

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **vendredi 4 février 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le vendredi 4 février 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 20^e jour de janvier 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau